

Commune de
Montanaire

PRÉAVIS N° 2026-07

Conseil communal du 18 juin 2026

***Demande de crédit pour les travaux de remplacement d'un
collecteur d'eaux claires à La Combe – Chapelle-sur-Moudon***

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 mai 2026

Délégués de la Municipalité : Yves-Alain Bigler et Michel Rosset



Commune de Montanaire

Préavis N° 2026-07

Demande de crédit pour les travaux de remplacement d'un collecteur d'eaux claires à La Combe – Chapelle-sur-Moudon

1	PRÉAMBULE	3
2	RÉSULTAT DES INVESTIGATIONS.....	3
	2.1.1 <i>Les eaux de ruissellement.....</i>	4
	2.1.2 <i>Système d'évacuation des eaux existant</i>	5
3	MESURE PROPOSÉE : DESCRIPTION DU PROJET.....	8
	3.1 Remplacement du collecteur communal	8
4	COÛTS	8
5	AMORTISSEMENT	9
6	CONCLUSION	9



Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 PRÉAMBULE

Des inondations importantes se sont produites à plusieurs reprises dans le hameau de la Combe, situé sur l'ancien territoire de Chapelle-sur-Moudon.

L'un des propriétaires, ayant subi trois inondations dont la dernière en novembre 2025, a mis la Commune en demeure face à cette problématique. Les frais liés à ces sinistres sont particulièrement élevés. En cas de demandes répétées pour de tels montants, les assurances pourraient refuser la prise en charge des coûts, lesquels pourraient alors être reportés sur la Commune, en cas de responsabilité avérée de cette dernière.

Des investigations ont été menées afin de déterminer les causes de ces sinistres et d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour les éviter à l'avenir.

2 RÉSULTAT DES INVESTIGATIONS

La topographie des lieux est caractéristique et a donné son nom au hameau : une combe se situe immédiatement en amont du secteur touché par les inondations.





4 / 9



Commune de Montanaire

Préavis N° 2026-07

Demande de crédit pour les travaux de remplacement d'un collecteur d'eaux claires à La Combe – Chapelle-sur-Moudon

Comme les cartes précédentes le montrent clairement, la cause des inondations est à imputer aux eaux de ruissellement en période de pluie.

Lorsque le terrain est déjà gorgé d'eau, comme ce fut le cas en novembre 2025, il ne dispose plus de sa capacité d'infiltration. Il en résulte que l'eau s'évacue presque exclusivement en surface. Dans cette situation, les écoulements proviennent principalement du bassin versant de la zone agricole. Une petite partie est également drainée par les chemins.

La combe située en amont joue un rôle de rétention. Toutefois, lorsque le débit devient trop important, le bassin ainsi formé déborde et l'eau traverse le chemin en béton à la hauteur de l'avaloir existant, situé entre la combe et les villas.

2.1.2 Système d'évacuation des eaux existant

2.1.2.1 Eaux claires (évacuation des eaux de pluie)

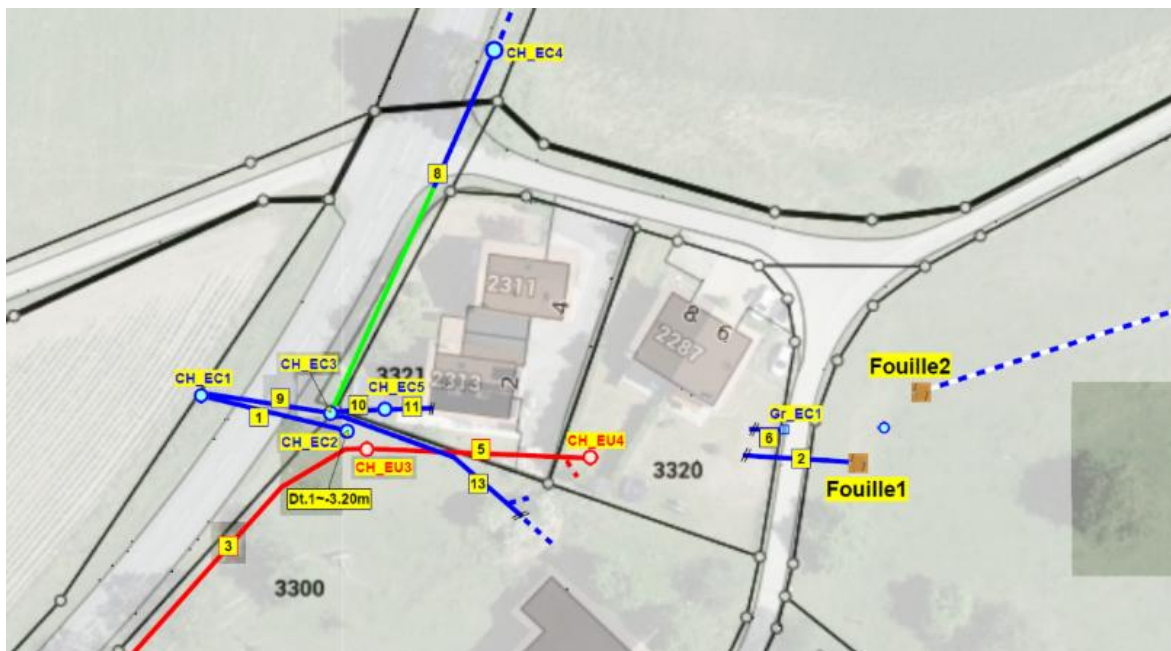
Il y a une canalisation provenant de la partie agricole qui existe, mais qui n'arrive pas à absorber les débits dans les situations particulières de terrains saturés d'eau ou gelés, combinées avec de fortes pluies.

Un lac se forme alors dans la combe, qui déborde dans le cas des inondations. Ensuite, il se vide lentement.

Le nettoyage des canalisations (curages) du secteur ont immédiatement été effectués en novembre 2025 puis début mars 2026, ce qui a un peu amélioré la capacité du collecteur.

En parallèle, des contrôles caméra ont été réalisés qui ont permis d'en savoir plus sur ces canalisations. La description des collecteurs qui suit, est fait de l'aval vers l'amont.

Le plan ci-dessous indique les collecteurs qui ont pu être contrôlés :





Commune de Montanaire

Préavis N° 2026-07

Demande de crédit pour les travaux de remplacement d'un collecteur d'eaux claires à La Combe – Chapelle-sur-Moudon



Deux collecteurs situés sous la route cantonale sont en mauvais état (tronçons 1 et 9).

Les collecteurs privés d'évacuation des eaux claires sont, quant à eux, en bon état, ceux-ci étant relativement récents.

En raison de la présence d'un obstacle, il n'a pas été possible de contrôler le collecteur communal en provenance de la zone agricole dans le secteur des villas.

Les investigations se sont dès lors poursuivies depuis l'amont, à hauteur immédiate des villas. À cet endroit, la caméra n'a toutefois pas pu progresser, le collecteur étant totalement rempli d'eau.



Cela démontre la présence d'un dysfonctionnement sur ce collecteur : l'eau ne parvient pas à s'écouler normalement. Il est hautement probable que cet ancien collecteur en béton soit endommagé, voire partiellement effondré dans ce secteur.

De nouveaux contrôles caméra ont été réalisés le 10 mars 2026, qui confirment cette supposition :



Commune de Montanaire

Préavis N° 2026-07

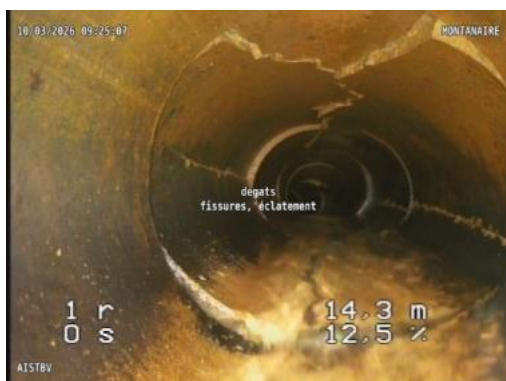
Demande de crédit pour les travaux de remplacement d'un collecteur d'eaux claires à La Combe – Chapelle-sur-Moudon



Sur la photo de droite, la canalisation est endommagée et un affouillement du terrain est observé. La situation se situe sous la terrasse orientée au sud de la maison n° 2227 (Nishori), à une profondeur d'environ 3.9 m. Le contrôle par caméra n'a pas pu être poursuivi plus en aval.

Ce contrôle a également permis d'identifier qu'il s'agit d'un ancien collecteur en terre cuite, de diamètre 200 mm. Les détectations effectuées ont par ailleurs permis de déterminer le tracé réel de ce collecteur, lequel passe effectivement sous les villas.

En amont de la combe, le collecteur se prolonge dans la zone agricole sur une longueur d'environ 145 m. Ce tronçon, composé partiellement de terre cuite et partiellement de béton, également d'un diamètre de 200 mm, est lui aussi en mauvais état et présente plusieurs fissures.





3 MESURE PROPOSÉE : DESCRIPTION DU PROJET

Afin d'éviter de nouveaux sinistres en attendant la possibilité de réaliser les travaux, des mesures d'urgence ont été mises en place. Celles-ci sont toutefois contraignantes pour la voirie :

- assurer une veille constante des bulletins météorologiques ;
- en cas de fortes pluies, installer des systèmes de pompage afin de pouvoir les actionner si nécessaire ;
- maintenir un contact régulier avec les pompiers.

Cette solution n'est pas viable, même à court terme, car elle implique une mobilisation importante en termes d'organisation, d'énergie et de moyens.

3.1 REMPLACEMENT DU COLLECTEUR COMMUNAL

La solution pérenne proposée consiste à remplacer le collecteur existant par un nouveau collecteur en polypropylène (PP-HM, diamètre 500 mm) sur une longueur d'environ 90 m.

Ce collecteur traverse des propriétés privées et se situe à une profondeur atteignant 3.90 m.

S'agissant d'un terrain remblayé, une partie des matériaux excavés devra être évacuée dans une décharge de type B (matériaux inertes).

En amont, le collecteur, situé entièrement en zone agricole et actuellement en béton de diamètre 200 mm, sera remplacé par un nouveau collecteur en PP-HM de diamètre 250 mm, sur une longueur d'environ 145 m.

Ce collecteur fera l'objet d'une servitude en faveur de la Commune, laquelle sera inscrite au Registre foncier.

Parallèlement aux travaux décrits ci-dessus, les propriétaires concernés devront mettre en conformité leurs réseaux privés d'évacuation des eaux.

4 COÛTS

Les coûts sont basés sur des offres d'entreprises rentrées.

	zone construite	zone agricole	Totaux
A GENIE CIVIL	150'000.00	44'000.00	194'000.00
B ETUDE ET DIRECTION	18'000.00	5'000.00	23'000.00
C TRAVAUX GEOMETRIQUES	8'000.00	5'000.00	13'000.00
D DIVERS ET IMPREVUS	10'000.00	3'000.00	13'000.00
MONTANT TOTAL HT	186'000.00	57'000.00	243'000.00
TVA (8.1%)	15'066.00	4'617.00	19'683.00
MONTANT TOTAL TTC	201'066.00	61'617.00	262'683.00

Un subventionnement à titre d'améliorations foncières est demandé pour la partie située en zone agricole estimée à 54%.



Commune de Montanaire

Préavis N° 2026-07

Demande de crédit pour les travaux de remplacement d'un collecteur d'eaux claires à La Combe – Chapelle-sur-Moudon

5 AMORTISSEMENT

Conformément aux dispositions cantonales vaudoises et au modèle comptable harmonisé MCH2, l'investissement sera amorti de manière linéaire sur une durée de 60 ans. L'amortissement annuel sera inscrit au budget de fonctionnement de la Commune et constitue une charge planifiée, garantissant une gestion financière prudente et conforme aux exigences cantonales.

6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Montanaire :

- vu le préavis N° 2026-07 de la Municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet et de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accorder un crédit de CHF 262'683.00 pour les travaux de remplacement d'un collecteur d'eaux claires à La Combe ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante.

La Syndique

Cécile Crisinel Favre

Pour la Municipalité



La Secrétaire

Barbara Loliquin